

République Française

Département de l'Ariège

*Commune de
Ferrières sur Ariège*

Convocation du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

Lundi 23 novembre 2015, à 18h00
Salle du Conseil Municipal

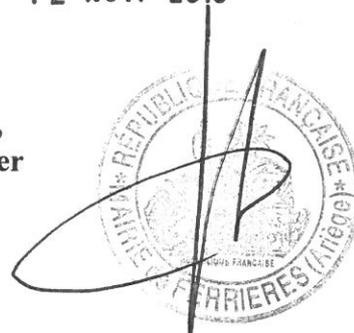
Ordre du Jour :

- Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du POS en PLU,
- Avis préalable du Conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour un vote avant le 14 décembre 2015,
- Consultation pour la démolition d'un bâtiment communal sis 3 ave du Bernet,
- Vente d'un terrain situé Roc du Prat de Redon à la société TDF SA actuellement locataire (antenne TDF),
- Mise en vente d'un terrain cadastré AD 29 et d'une contenance de 1 978 m², situé à Cavalié et d'un terrain cadastré AC 116, d'une contenance de 374 m² situé à « La Plaine »,
- Proposition de vente à la commune d'un terrain cadastré AB 170 et d'une contenance de 1 891 m² appartenant à Madame TARTEING Monique au prix de 55 Euros le m²,
- Classement de la voirie du lotissement Le Bernet dans le domaine public,
- Décision Modificative n°4,
- Indemnités de Conseil de Monsieur le Comptable Public,
- Préparation du budget 2016,
- Présentation du rapport annuel 2014 du SMDEA,
- Questions diverses.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A FERRIERES SUR ARIEGE le 12 NOV. 2015

**Le Maire,
Paul Hoyer**



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le vingt trois novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absent: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : BERNARD Jean-Luc

Date de la convocation : le 12 novembre 2015.

OBJET :
**VALIDATION DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE
DE LA RÉVISION DU P.O.S EN P.L.U**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2014/29 en date du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations faites par la commission urbanisme.

(il s'en suit la présentation du PADD).

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD présentées par la commission urbanisme . Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité,

VALIDE les orientations du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: - 4 DEC. 2015

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : - 4 DEC. 2015

Le Maire,
Paul HOYER



REÇU LE :
16 DEC. 2015
PREFECTURE FOIX

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le vingt trois novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absent: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : BERNARD Jean-Luc

Date de la convocation : le 12 novembre 2015.

OBJET :
**PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les conseils municipaux doivent dans un délais de deux mois se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel qu'il a été présenté par Madame la Préfète d'Ariège, le 9 octobre 2015, à la commission départementale de coopération intercommunale de l'Ariège et reçu en Mairie de Ferrières le 14 octobre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Madame la Préfète d'Ariège le 9 octobre 2015 à la commission départementale de coopération intercommunale de l'Ariège,

Et après en avoir débattu et délibéré à la majorité,

EMET un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il est présenté,

MOTIVE son avis en raison :

- de l'inadéquation entre le schéma proposé et les cohérences des territoires concernés,
- de l'impossibilité, dans le temps imparti, de débattre et d'être force de proposition à l'élaboration d'une communauté d'agglomération dont la réussite ne pourra se concrétiser que si elle résulte d'une démarche de construction harmonisée entre les territoires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 10 DEC. 2015

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 10 DEC. 2015

REÇU LE :
16 DEC. 2015
PREFECTURE FOIX

Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
 09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le vingt trois novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absent: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : BERNARD Jean-Luc

Date de la convocation : le 12 novembre 2015.

OBJET :
DÉCISION MODIFICATIVE N°5
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Pascal THOMAS, Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient d'alimenter l'article 73925 chapitre 14 de 91 € (quatre vingt onze euros) pour pouvoir payer le Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Afin de régulariser cette opération et pour l'équilibre des comptes du budget, il convient de prendre une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 60611 : Eau & assainissement	91,00 €	
TOTAL D 011:Charges à caractère général	91,00 €	
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		91,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		91,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2015/19 du 9 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur Pascal THOMAS, d'effectuer des virements de crédits tels que décrits plus haut,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

10 DEC. 2015

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

10 DEC. 2015

REÇU LE :
16 DEC. 2015
PREFECTURE FOIX

Le Maire,
 Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
 09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le vingt trois novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absent: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : BERNARD Jean-Luc

Date de la convocation : le 12 novembre 2015.

OBJET :
DÉCISION MODIFICATIVE N°6
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Pascal THOMAS, Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient d'alimenter l'opération 38 (Projet d'Aménagement d'une zone d'activités économiques), en vue du projet de démolition de l'ancienne maison Rivère et de l'extension de la zone commerciale du Bernet.

Afin de régulariser cette opération et pour l'équilibre des comptes du budget, il convient de prendre une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 2111-12 : ACQUISITION	12 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000,00 €	
D 2313-38 : PROJET AMENAGE.LOGEMENTS.ACT ECO.		12 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		12 000,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2015/19 du 9 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur Pascal THOMAS, d'effectuer des virements de crédits tels que décrits plus haut,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 10 DEC. 2015

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: 10 DEC. 2015

REÇU LE :

16 DEC. 2015

PREFECTURE FOIX

Le Maire,
 Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le vingt trois novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absent: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : BERNARD Jean-Luc

Date de la convocation : le 12 novembre 2015.

OBJET :
**CLASSEMENT DE VOIRIE DU LOTISSEMENT LE BERNET
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et en l'absence de modification de desserte et de circulation des voies qui font l'objet du classement, il peut être procédé à l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement le Bernet.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

SACHANT que la desserte et la circulation concernant les lieux cités ne feront l'objet d'aucune modification,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de classer dans le domaine public en tant que voie communale à caractère de rue, l'ensemble de la voirie du lotissement le Bernet,

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment, à signer toutes les pièces aux acquisitions.

Suite aux modification ci-dessus, la longueur totale de voirie communale sera égale à 10 657 mètres.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 10 DEC. 2015

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 10 DEC. 2015

REÇU LE :

- 4 JAN. 2016

PREFECTURE FOIX

Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le vingt trois novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absent: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : BERNARD Jean-Luc

Date de la convocation : le 12 novembre 2015.

OBJET :
**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL ET D'UNE
INDEMNITÉ POUR LA CONFECTION DES DOCUMENTS
BUDGÉTAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE
L'ANNÉE 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité pour la confection des documents budgétaires alloués aux receveurs des communes, fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982.

Monsieur le Maire demande le concours du Receveur Municipal pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé, l'indemnité de conseil à verser à Monsieur BRULFER Miguel, au taux maximum et l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€ (quarante cinq Euros et soixante treize centimes) au titre de l'année 2015.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: - 9 DEC. 2015

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : - 9 DEC. 2015

REÇU LE :
16 DEC. 2015
PREFECTURE FOIX

Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le vingt trois novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absent: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : BERNARD Jean-Luc

Date de la convocation : le 12 novembre 2015.

OBJET :
DISSOLUTION DU S.I.E.M.A.C.O.F

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le projet de dissolution du S.I.E.M.A.C.O.F présenté par Madame la Préfète de l'Ariège en date du 9 octobre 2015,

CONSIDERANT le grave préjudice porté aux communes membres titulaires de ses droits d'usage, que constituerait la disparition du S.I.E.M.A.C.O.F,

CONSIDERANT la forte activité pastorale et le souhait affirmé par les éleveurs et leurs groupements pastoraux de préserver ces droits au sein du S.I.E.M.A.C.O.F,

CONSIDERANT les droits d'affouage et sa pratique toujours active dans certaines communes,

CONSIDERANT le préjudice porté aux groupements pastoraux que constituerait l'abandon des projets d'aménagement et de mise aux normes des cabanes pastorales, engagés en relation avec l'O.N.F et la Fédération Pastorale de l'Ariège, sur le massif,

CONSIDERANT l'impact écologique lié à la présence des troupeaux dans les estives,

CONSIDERANT l'opposition du Conseil syndical du S.I.E.M.A.C.O.F à ce projet,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

S'OPPOSE à cette proposition de dissolution.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

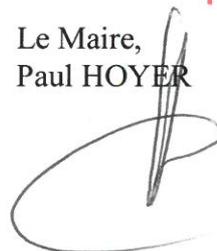
Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 10 DEC. 2015

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: 10 DEC. 2015

Le Maire,
Paul HOYER



REÇU LE :
- 4 JAN. 2016
PREFECTURE FOIX

